

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Validé par le Conseil Communautaire  
du 26 juin 2017

## UN PEU D'HISTOIRE

L'orchestre d'harmonie de Thaon les Vosges est né en 1880, de la volonté de Monsieur Armand Lederlin, propriétaire de la Blanchisserie Teinturerie de Thaon, fleuron de l'industrie textile de l'époque.

Les jeunes musiciens de cet orchestre étaient formés par les plus anciens, tradition qui a perduré jusqu'à la création d'une véritable école de musique en 1974.

En février 1974, la ville de Thaon les Vosges a pris le relai et une association loi 1901 est créée afin de donner un nouveau statut à l'orchestre. Parallèlement, l'association se dote d'une école de musique afin de former de nouveaux musiciens assurant la pérennité de l'orchestre.

En septembre 1995, Monsieur Raymond Dégémar, maire de Thaon les Vosges, décide de créer une école de musique municipale dont la vocation première est d'alimenter l'orchestre d'harmonie en effectif.

À cette époque, seuls les instruments de l'orchestre d'harmonie sont enseignés à l'école de musique, en plus de la formation musicale sur plusieurs niveaux.

Les cours sont dispensés dans les locaux de la place Jules Ferry, puis dans une partie des locaux de l'école élémentaire Bouxières.

Au fil des ans, plusieurs disciplines supplémentaires sont créées pour répondre à la demande de la population thaonnaise, mais aussi celle des usagers des villes et villages périphériques.

En septembre 2011, la compétence « Enseignements artistiques » est acquise par la Communauté de Communes « Capavenir » réunissant 8 communes dans la périphérie immédiate de Thaon les Vosges.

L'école de musique devient donc de ce fait intercommunale.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2013, issue de la réforme territoriale, naît la Communauté d'Agglomération d'Epinal regroupant 38 communes et plus de 80 000 habitants, dont, entre autres, ceux de la Communauté de Communes « Capavenir ».

Depuis cette date, l'EIM de Thaon les Vosges est gérée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

En octobre 2014, l'EIM intègre ses tout nouveaux locaux situés à l'Arche Bernadette – 1, rue de Lorraine à Thaon les Vosges.

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## I. Définition et objectifs

L'école Intercommunale de musique de Thaon les Vosges est un établissement d'enseignement artistique spécialisé de la musique. Sa gestion administrative et financière est assurée par la Communauté d'Agglomération d'Epinal.

L'EIM a pour mission centrale d'apporter aux enfants, adolescents et adultes qui fréquentent l'établissement, les savoirs et savoir-faire fondamentaux nécessaires à la pratique de la musique en amateur.

Cette mission pédagogique est exercée en cohérence avec le schéma national d'orientation pédagogique de l'enseignement initial de la musique publié en avril 2008 par le Ministère de la Culture.

Les élèves qui le souhaitent peuvent poursuivre leur formation au delà des cursus proposés à l'EIM au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental Gautier-d'Epinal qui est un partenaire privilégié sur le territoire de la CAE.

## II. Structure et organisation

La responsabilité pédagogique est assurée par le directeur de l'EIM.

Le fonctionnement administratif et financier est assuré par le directeur général des services de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, qui met à la disposition de l'EIM les moyens en personnel et en matériel nécessaires à son bon fonctionnement.

### A. Instances de l'EIM

#### **Le Conseil Pédagogique**

Le Conseil Pédagogique est un organe consultatif et de proposition, constitué du directeur de l'EIM et de l'ensemble des professeurs.

Il est chargé de proposer, de donner un avis sur les objectifs et les orientations pédagogiques de l'EIM. Il se réunit sur convocation du directeur.

Un compte rendu des réunions est établi et transmis à tous les membres du Conseil Pédagogique.

#### **Le Conseil de Discipline**

Pour tout problème grave de discipline, le directeur de l'EIM réunit le Conseil de discipline formé du directeur et de l'ensemble des professeurs de l'élève concerné.

Sur proposition du directeur, le Conseil de discipline se prononce sur les sanctions disciplinaires les plus importantes prévues au règlement intérieur après deux avertissements écrits :

- Exclusion temporaire ;
- Interdiction de passer les évaluations ;
- Exclusion définitive.

Le Conseil de discipline se prononce à la majorité des membres présents ou représentés.

Le secrétariat est assuré par le directeur de l'EIM ou son représentant.

Un procès verbal du Conseil de discipline est établi après chaque séance et signé par chacun de ses membres.

### B. Les associations

Différentes associations régulièrement constituées selon la loi de 1901 peuvent être agréées par la Communauté d'Agglomération d'Epinal et ainsi participer à la vie de l'EIM, en accord avec la direction.

Ces associations sont essentiellement des associations d'élèves, de parents d'élèves, de professeurs (indépendamment du libre exercice du droit syndical et des autres instances professionnelles prévues par les statuts des collectivités territoriales).

Ces associations reconnues par la collectivité pourront se réunir, travailler et préparer les activités prévues par leurs statuts dans les locaux de l'EIM, dans la limite des disponibilités de salles et du personnel.

D'autres associations peuvent être reconnues, notamment des formations de pratique musicale régulières.

Elles bénéficient des mêmes facilités que les premières sous réserve de signer une convention d'occupation des locaux, accordée en fonction de la disponibilité de ces derniers.

La participation des élèves aux activités de ces associations ne saurait en aucun cas être obligatoire ni d'ailleurs constituer un obstacle quelconque à leur scolarité régulière ou aux animations propres à l'EIM.

### **C. Le personnel de l'EIM**

#### **1. La Direction**

Le directeur assume, sous l'autorité du Président de la CAE, la responsabilité pédagogique et musicale.

Il est le supérieur hiérarchique de tout le personnel ; l'organisation pédagogique et administrative de l'établissement lui incombe. Il donne son avis sur les nominations, propose les notations de l'ensemble du personnel ainsi que les éventuelles mesures disciplinaires. Il répartit les fonctions et attributions de l'équipe pédagogique et fixe les emplois du temps. Il peut être chargé d'enseignement.

Le directeur ou son représentant compose et préside les jurys d'examens et organise les évaluations. Il choisit les sujets d'épreuve sur proposition des professeurs.

Il élabore les différents calendriers pédagogiques de l'EIM.

Il participe aux actions culturelles visant à développer le rayonnement de l'EIM, actions décidées par lui-même ou proposées par les instances communautaires.

Il prépare les propositions budgétaires de l'EIM et assure le suivi budgétaire.

Il applique les sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur et en cas de nécessité, convoque le conseil de discipline.

#### **2. L'équipe pédagogique**

Les enseignants de l'EIM sont des agents de la fonction publique territoriale recrutés par la CAE.

Ils sont chargés d'enseigner aux élèves leur(s) spécialité(s) artistique(s), conformément aux directives pédagogiques du Ministère de la Culture et selon d'éventuelles instructions particulières et complémentaires du Directeur de l'EIM.

Le temps de cours hebdomadaire de chacun est fixé pour toute la durée de l'année scolaire en fonction du niveau des élèves. Les cours sont dispensés conformément au calendrier établi par le Ministère de l'Education Nationale.

## Temps de travail et absences

La présence des enseignants aux séances du conseil pédagogique, ainsi que leur participation aux différents projets de l'EIM sont obligatoires.

L'organisation de l'année scolaire de l'EIM est identique à celle de l'Education Nationale.

Dans le cas où des cours n'auraient pas lieu, les enseignants concernés peuvent se voir confier par la direction des missions particulières et ponctuelles pour l'EIM dans la limite de leur service hebdomadaire normal.

Les demandes d'absences pour convenance personnelle doivent être déposées par écrit au moins un mois à l'avance et en mai pour une demande de congé d'une année scolaire entière.

En aucun cas, sauf raison médicale, un enseignant ne peut s'absenter si un congé ou une autorisation d'absence ne lui a pas été accordé en bonne et due forme par le directeur et visé par les autorités communautaires.

Si un enseignant doit manquer un cours de façon impromptue, le directeur doit être prévenu avant le début du cours, l'absence devant être ensuite être motivée par écrit.

Il est formellement interdit aux enseignants de pourvoir à leur propre remplacement, quelle qu'en soit la durée, sans avis motivé du directeur.

En cas d'absence due à un congé de maladie supérieur à deux semaines, le directeur sollicite le service du personnel de la CAE afin d'engager un remplaçant.

La ponctualité aux cours est de rigueur absolue. Les retards répétés feront l'objet d'un rapport du directeur au président de la CAE qui prendra les sanctions qui s'imposent.

Les horaires de cours sont validés par le directeur. Ils ne peuvent être modifiés que par lui.

En aucun cas les enseignants ne peuvent imposer aux élèves des heures à leur convenance ou changer celles existantes, ni pourvoir à des mutations de classe à classe.

## Obligations

Les enseignants ont la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans leur classe, et doivent veiller à la propreté de celle-ci.

Au cas où un élève troublerait les cours, ils doivent en référer au directeur, mais ne peuvent en aucun cas renvoyer un élève de l'EIM.

Ils peuvent être amenés à intervenir en dehors de leur salle de cours, dans les espaces communs de l'établissement (autres salles, couloirs, toilettes, ascenseur, etc.) afin d'assurer la sécurité et de veiller à la discipline.

Les enseignants doivent veiller à ne laisser aucun élève sans surveillance dans les couloirs ou la salle de cours pendant la durée de leur cours.

Les enseignants doivent avoir en toutes circonstances, vis-à-vis de leurs élèves et de leurs collègues, une attitude exemplaire, responsable et en relation avec la dignité de leur fonction. Ils doivent veiller à l'intégrité morale et physique des élèves qui leur sont confiés.

Lorsqu'un enseignant rencontre de graves difficultés avec un élève, il en informe la direction de l'EIM qui, en liaison avec les parents de l'élève, recherchera des solutions adaptées.

**Les enseignants doivent tenir à jour, cours par cours, le registre de présence de leurs élèves. Ils signaleront les absences non excusées et non motivées à la direction à l'issue de chaque cours. Le registre de présence de chaque enseignant sera déposé dans son casier à l'issue de chaque cours.**

Les enseignants qui souhaitent organiser des manifestations culturelles (concerts, auditions, sorties extérieures, etc.) doivent en faire la demande au moins un mois à l'avance auprès du directeur en fournissant la liste des élèves concernés et en précisant les lieux et dates des répétitions éventuelles et des manifestations.

Comme tout agent communautaire, les enseignants de l'EIM sont soumis au statut général des fonctionnaires territoriaux, notamment en ce qui concerne l'obligation de réserve pour tout ce qui a trait à la vie de l'établissement et de la CAE.

### III. Tarifs

Les tarifs font l'objet d'une délibération votée par le Conseil Communautaire pour chaque année scolaire.

Les droits d'inscription sont dus pour l'année scolaire en cours, sauf cas de force majeure (déménagement, longue maladie, etc.).

Il existe deux types de tarification :

- Tarifs pour les habitants de la CAE ;
- Tarifs pour les résidents extérieurs à la CAE.

Les membres actifs de l'Orchestre d'Harmonie de Thaon bénéficient de la gratuité des cours à l'EIM.

Les droits d'inscription sont facturables annuellement, trimestriellement ou mensuellement. Les factures sont adressées aux usagers au début de chaque période :

- Facturation annuelle : courant octobre ;
- Facturation trimestrielle : courant octobre, courant janvier et courant avril.
- Facturation mensuelle : début de chaque mois, sur 10 mois de septembre à juin.

L'EIM, dans la mesure de ses possibilités, peut prêter pour une durée d'un an un instrument à un élève débutant qui en fait la demande.

Un règlement particulier de prêt est présent en annexe.



# RÈGLEMENT DES ÉTUDES

## I. Disciplines enseignées

### Culture musicale

Eveil musical : Patrice BOURRY

Formation musicale : Marc PÈCHEUR – Muriel VIGOUROUX

Direction d'orchestre : Marc PÈCHEUR

### Instruments polyphoniques

Guitare : Sandrine VUIDART

Harpe : Muriel VIGOUROUX

Orgue : Alban THOMAS

Piano : Nathalie MARCOLET - Sandrine MULLER – Muriel VIGOUROUX

### Bois

Clarinette : Elodie LEFEBVRE

Flûte traversière : Julien BOURIN

Hautbois : Aurélien TANAZACQ

Saxophone : Julie CLEMANN

### Cuivres

Clairon : Marc PÈCHEUR

Trombone-Tuba : Arnaud OLIVIER

Trompette : Marc PÈCHEUR

### Percussions

Laurent CRIVISIER

### Pratiques collectives

Accompagnement piano : Sandrine MULLER

Atelier chant choral : Patrice BOURRY

Musique de chambre : organisée par classes

Orchestre 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle : Julien BOURIN

### Equipe administrative

Directeur : Marc PÈCHEUR

Agent d'entretien : Françoise SKORY

## II. Conditions d'admission

### Inscriptions et réinscriptions

Les inscriptions se font à l'EIM au début du mois de juillet et fin août.

Une pré-inscription peut être établie de juin à fin août sur le site [www.imuse-thaonlesvosges.fr](http://www.imuse-thaonlesvosges.fr)

Les réinscriptions sont obligatoires chaque année pour les élèves en cours d'études. La fiche correspondante devant être renvoyées à l'EIM à une date définie.

**N.B. :** Tout nouvel élève est automatiquement placé sur liste d'attente. Son inscription sera confirmée en fonction des places disponibles dans chaque discipline.

### Limites d'âge

- Le cycle d'éveil musical est ouvert aux enfants scolarisés en grande section de maternelle et CP.

- La limite d'âge inférieure pour l'apprentissage instrumental est étroitement liée aux exigences physiologiques propres à chaque instrument. Cependant, l'âge minimum requis pour débiter un instrument est de 7 ans (CE 1).

- Les limites supérieures sont étudiées au cas par cas et en fonction des places disponibles dans chaque discipline. Si un choix est nécessaire, il sera fait en faveur des élèves les plus jeunes, puis en faveur des habitants de la CAE.

### Elèves adultes

L'EIM permet aux adultes désirant découvrir ou reprendre la pratique d'un instrument, de se présenter hors cursus. Le nombre de place est limité.

Dans toutes les classes, les enfants sont prioritaires. Selon les inscriptions, certains professeurs ne pourront donc pas accueillir d'élèves adultes.

Il est demandé aux élèves adultes inscrits de faire preuve d'assiduité et de fournir suffisamment de travail personnel pour pouvoir participer activement à la vie de la classe ainsi qu'à celle de l'établissement.

Le parcours des élèves adultes est géré par le professeur d'instrument en fonction de son niveau, de sa motivation et de son investissement.

Il n'y a ni contrôle continu, ni examen.

En cas de trop nombreuses absences ou de manque de travail personnel, un élève adulte peut être amené à quitter l'EIM soit à sa demande, soit à celle de l'enseignant.

### Conditions obligatoires pour l'apprentissage d'un 2<sup>ème</sup> instrument :

- Avoir atteint le niveau 2<sup>ème</sup> cycle pour le premier instrument ;
- Obtenir un avis favorable du professeur du premier instrument, ainsi que l'accord du directeur.

### III. Organisation des cours

L'enseignement comprend une discipline principale et des disciplines complémentaires (obligatoires et optionnelles).

#### **Discipline principale :**

- Instrument

#### **Disciplines complémentaires obligatoires :**

- Formation musicale (jusqu'au cours Elementaire 2) ;
- Atelier chant choral (1<sup>er</sup> cycle de formation musicale)

#### **Disciplines complémentaires optionnelles :**

- Atelier chant choral (après le 1<sup>er</sup> cycle de formation musicale) ;
- Musique de chambre

# SUIVI PÉDAGOGIQUE DE L'ÉLÈVE

## I. Outils d'évaluation

### A. Contrôle continu

Il aide à mesurer les progrès accomplis, à alerter en cas de difficultés ou d'investissement insuffisant et ainsi prévenir tout ralentissement ou baisse de niveau avant l'examen de fin de cycle.

Il se présente sous plusieurs formes :

- Notes, commentaires et appréciations dans le carnet de correspondance ;
- Bulletins trimestriels ;
- Auditions et concerts

Les bulletins trimestriels sont adressés par mail à la famille à chaque fin de trimestre. Chaque famille a accès à son dossier via l'adresse : [www.imuse-thaonlesvosges.fr](http://www.imuse-thaonlesvosges.fr)

### B. Examen de fin de cycle

En fonction du niveau de chaque élève, le professeur d'instrument peut le présenter à l'examen de fin de cycle. Celui-ci est organisé en partenariat avec le CRD Gautier d'Épinal.

Il a lieu devant un jury extérieur, et est présidé par le directeur du CRD ou son représentant. Le directeur de l'EIM est également présent dans ce jury.

Cet examen ne comporte qu'une seule session. Il est strictement interdit d'enregistrer ou de filmer lors des examens.

### C. Dossier de l'élève

Il réunit tous les éléments des évaluations, suit l'élève dans sa scolarité et peut être porté à la connaissance du jury lors des examens de fin de cycle.

Ce dossier est également accessible via l'adresse : [www.imuse-thaonlesvosges.fr](http://www.imuse-thaonlesvosges.fr)

## II. Jurys de fin de cycle

A. Les épreuves de fin de cycle sont évaluées par un jury qui décide du passage au cycle suivant. Il se compose du Président (le directeur du CRD ou son représentant), du directeur de l'EIM, d'un ou plusieurs spécialiste(s) de la discipline concernée extérieur(s) à l'établissement, éventuellement d'un professeur du CRD qui enseigne une autre discipline.

**Les décisions du jury sont sans appel.**

Après la proclamation des résultats, les candidats ont la possibilité de s'entretenir avec le jury. Les examens de fin de cycle se déroulent en public, exception faite des examens de formation musicale.

Les élèves se présentent par ordre alphabétique à partir d'une lettre de départ tirée au sort en début de session d'examen.

**Toute absence à un examen de formation musicale (sauf cas de force majeure) pourra entraîner une interdiction de se présenter à l'examen instrumental.**

B. Pour les examens instrumentaux, seul le Président du jury est en possession du dossier scolaire de l'élève ainsi que de l'appréciation écrite de son professeur.

Lorsque les membres du jury ont exprimé leurs intentions, le Président leur transmet les éléments utiles du dossier scolaire et l'appréciation du professeur, leur permettant ainsi de tenir compte du contrôle continu et d'apprécier les conséquences de leur décision sur la scolarité de l'élève.

Il est alors procédé à la décision définitive.

C. Les examens de formation musicale se composent de deux épreuves :

- Une épreuve écrite évaluant l'écoute rythmique, mélodique et la théorie ;
- Une épreuve orale évaluant la lecture de notes, la lecture rythmique et le chant.

Les épreuves écrites et orales sont validées par le directeur, sur proposition du professeur.

Une note de **60/100** est requise pour accéder au niveau suivant.

Les épreuves de formation musicale sont organisées dans le temps de cours normal des élèves.

Les élèves reçoivent une convocation leur indiquant l'horaire de passage de leur épreuve orale. En cas d'impossibilité dûment justifiée par écrit au directeur, un nouvel horaire peut être proposé dans la limite des possibilités.

En revanche, tous les élèves d'un même niveau sont convoqués à une **unique épreuve écrite**, il n'y a donc pas de possibilité de report. **Toute absence à l'épreuve écrite d'un examen de formation musicale entraîne par conséquent le redoublement systématique.**

**Les décisions du jury sont sans appel.**

### III. Récompenses et diplômes

#### A. 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle

À l'issue des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> cycle, le jury statue sur le passage dans le cycle supérieur :

- Admis : mention très bien, bien et assez bien ;
- Non admis : pas de mention.

#### B. Brevet de fin de 2<sup>ème</sup> cycle

Il conclut les deux premiers cycles d'étude à l'EIM.

À l'issue du 2<sup>ème</sup> cycle, les élèves ayant obtenu :

- L'admission en 3<sup>ème</sup> cycle instrumental ;
- La validation de fin de 2<sup>ème</sup> cycle en formation musicale ;
- Justifier de deux années de participation aux ensembles

se voient décerner un brevet de fin de 2<sup>ème</sup> cycle avec mention très bien, bien ou assez bien.

Ce brevet peut être une fin en soi ou permettre de continuer vers le 3<sup>ème</sup> cycle où trois possibilités sont offertes :

- poursuite en cursus non diplômant ;
- 3<sup>ème</sup> cycle amateur (uniquement instrumental et dispensé à l'EIM) ;
- 3<sup>ème</sup> cycle spécialisé (formation musicale et instrumentale dispensé au CRD Gautier d'Epinal).

# RÈGLEMENT D'USAGE

1. Il est demandé aux élèves de l'EIM :

- une attitude convenable, le respect des personnes, des biens et des lieux, une discipline spontanée ;
- un travail constant et appliqué, tant à l'EIM qu'à leur domicile, où l'instrument et la formation musicale, deux disciplines indivisibles, doivent être pratiquées quotidiennement.

2. Toute absence ou retard à un cours, quel qu'il soit, doit être justifié par les parents pour les élèves mineurs (par téléphone, courrier ou mail) auprès de la direction qui en informera le professeur concerné. En cas d'absence prolongée, un courrier des parents ou certificat médical sera exigé. En aucun cas, une excuse formulée par un élève mineur ne sera prise en compte.

3. Tout dommage causé par un élève aux locaux, au mobilier ou aux instruments sera réparé aux frais de celui-ci ou de ses parents, sans préjudice des peines disciplinaires s'il y a lieu.

4. Toute absence sans motif légitime à un examen ou à une prestation organisée par l'EIM entraîne l'exclusion de l'établissement prononcée par le Conseil de discipline sur proposition du directeur. Tout élève engagé dans un projet artistique se doit d'assister à toutes les répétitions et représentations prévues.

5. Les élèves peuvent participer à des manifestations musicales en dehors des activités de l'EIM, sous réserve d'en informer le directeur et d'avoir obtenu son autorisation.

6. L'usage de l'ascenseur est interdit aux élèves mineurs non accompagnés d'un adulte, sauf autorisation précise (transport d'instrument lourd ou encombrant, handicap ne permettant pas l'accès par les escaliers).

7. Tout manquement aux articles précédents, ainsi qu'une tenue incorrecte pendant un cours ou une manifestation organisée par l'EIM, seront passibles d'un avertissement disciplinaire décidé par le directeur.

8. Trois avertissements disciplinaires écrits dans le courant d'une même année scolaire (absence non motivée, incorrection, mauvaise tenue, dégradation de lieux et biens) pourront entraîner :

- l'exclusion temporaire de plus de 15 jours ;
- l'interdiction de passer les examens ;
- l'exclusion définitive de l'EIM.

Ces trois sanctions étant prononcées par le Conseil de discipline, sur proposition du directeur.

9. Les élèves peuvent être photographiés, enregistrés en vue d'éventuelles publications ou retransmissions télévisuelles, radiophoniques ou autres. S'ils ne souhaitent pas donner leur accord pour l'utilisation de ces enregistrements, ils doivent en informer la direction lors de leur inscription ou réinscription.

10. L'EIM est responsable des élèves qui lui sont confiés **uniquement pour la durée des cours**. Elle ne pourra en aucun cas être mise en cause avant ou après les horaires définis.

11. Les parents ne sont pas admis dans les salles de cours, sauf invitation expresse de l'enseignant.

Chaque élève de l'EIM s'engage à respecter le règlement intérieur dans son intégralité. Pour les élèves mineurs, les parents prennent le même engagement.